Réduction et réacheminement des déchets non dangereux dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) — Audit 2020-2021

Pourquoi nous avons effectué cet audit

 L'Ontario génère environ 12 millions de tonnes de déchets non dangereux chaque année. Dans notre audit de 2010, nous avions constaté que la province accusait un important retard dans son objectif (de 2004) de réacheminer 60 % des déchets de l'Ontario d'ici 2008. En 2018 (données les plus récentes disponibles), l'Ontario n'avait encore réacheminé que 29 % de ses déchets.

Pourquoi cet audit est-il important

- Le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) qui comprend les fabricants, les magasins de détail, les immeubles de bureaux, les restaurants, les hôtels, les universités et les hôpitaux — génère la majorité (60 %) des déchets de l'Ontario, mais n'en réachemine que 15 %.
- Si les taux de production et de réacheminement des déchets de l'Ontario ne changent pas, la capacité d'enfouissement de la province sera entièrement épuisée d'ici 11 à 14 ans.
- Les déchets ont plusieurs impacts sur l'environnement. Par exemple, l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement entraîne le gaspillage de ressources précieuses (comme les métaux et les minéraux), libère des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique à l'échelle mondiale et peut contaminer les terres et l'eau par le lixiviat toxique des sites d'enfouissement.

Nos constatations

Lacunes statistiques relatives aux déchets ICI

 Le Ministère ne dispose pas des données nécessaires pour éclairer et améliorer la conception des politiques et des programmes visant à traiter les déchets ICI ou pour mesurer de façon fiable les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de réduction et de réacheminement des déchets de la province et en rendre compte.

RECOMMANDATION 1

Plusieurs entreprises de gestion des déchets transportent souvent des matières recyclables à la décharge

- N'étant pas obligées de réacheminer les déchets ICI qu'elles traitent, les entreprises de gestion des déchets (comme les récupérateurs et les exploitants de stations de transfert) envoient souvent aux sites d'enfouissement les déchets ICI qu'elles recueillent et qui sont destinés au réacheminement. Nous avons constaté que les récupérateurs de déchets transportent environ la moitié des matières recyclables ICI séparées à la source vers des stations de transfert, mais que 66 % des stations de transfert que nous avons examinées acceptent les matières ICI recyclables comme des déchets, qu'elles acheminent en grande partie vers les sites d'enfouissement.
- Le Ministère ne compile ni ne publie de données sur les activités des entreprises de gestion des déchets, comme des matériaux, et sur les quantités de matières qu'elles réacheminent. Par conséquent, les établissements ICI éprouvent de la difficulté à obtenir des renseignements fiables sur les activités des sociétés de gestion de déchets afin de déterminer si leurs matières sont effectivement réacheminées.

RECOMMANDATIONS 2, 3, 4

Obstacles économiques au réacheminement des déchets – Coûts faibles pour les décharges

- Des obstacles importants, y compris la forte contamination des matières ICI, les coûts élevés du recyclage – jusqu'à six fois les coûts de l'enfouissement— et le manque de marchés qui achètent de nombreuses matières ICI recyclables, dissuadent les entreprises de gestion des déchets de réacheminer les déchets ICI.
- La province n'a pas mis en oeuvre des outils clés, comme les interdictions d'enfouissement ou les frais d'enfouissement, qui ont été utilisés par d'autres administrations pour aider à surmonter les obstacles au réacheminement et à accroître les taux de réacheminement des déchets ICI (et de l'ensemble des déchets).

RECOMMANDATIONS 5, 6

La réglementation sur le réacheminement des déchets est faible et ne s'applique qu'à 2 % des établissements ICI

- La province a adopté deux règlements, datant de 1994, qui régissent certains grands établissements ICI: le Waste Audit Regulation (en anglais seulement), qui exige que les établissement fasse le bilan de leurs déchets; et le Règlement sur la séparation à la source, qui oblige les établissements à mettre en oeuvre un programme de recyclage et à déployer des « efforts raisonnables » pour réacheminer leurs matières recyclables.
- Ces règlements s'appliquent à moins de 2 % de tous les établissements ICI. Les autres établissements (98 %), qui ensemble représentent environ entre le tiers et les deux tiers de l'ensemble des déchets ICI en Ontario, n'ont aucune obligation de recycler leurs déchets.
- De plus, la réglementation n'a pas permis d'améliorer largement le rendement en matière de gestion des déchets dans les 2 % des établissements ICI réglementés. Les taux de réacheminement d'un échantillon d'établissements réglementés variaient de 6 % à 90 %. Nous avons constaté que de nombreux établissements réglementés appliquaient des programmes de recyclage peu performants qui présentaient des taux élevés de contamination (notamment pour les ordures et les déchets alimentaires).
- La liste des matières que les établissements réglementés doivent récupérer dans le cadre de leurs programmes de recyclage n'a pas été mise à jour depuis plus de 25 ans et elle exclut maintenant des matières courantes, comme les gobelets à café, les emballages compostables et la plupart des plastiques.
- Le Ministère s'est engagé depuis au moins 2004 à examiner la réglementation sur les déchets ICI et à élaborer une approche plus efficace, mais il n'a pas encore commencé à le faire.

RECOMMANDATIONS 7, 8, 9, 10, 11, 12

Les inspections ne ciblent pas les entreprises peu conformes La plupart (88 %) des établissements inspectés par le Ministère entre 2014-2015 et 2018-2019 avaient mis en oeuvre un programme de recyclage comme l'exige la réglementation. Toutefois, certains sous-secteurs, notamment les fabricants et les restaurants, affichent de faibles taux de conformité, mais sont assujettis à peu d'inspections du Ministère.

RECOMMANDATIONS 13, 14

Aucune promotion des nouvelles exigences concernant le réacheminement des déchets organiques • En 2018, le Ministère a publié la *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*, qui exige que certains établissements ICI atteignent des objectifs de réduction de leurs déchets organiques d'ici 2025. Toutefois, le Ministère n'a pas encore mené d'activités de sensibilisation pour promouvoir la conformité à ces nouvelles exigences.

RECOMMANDATION 15

Personne n'est chargé de recueillir les données sur les déchets ICI • Le Ministère n'a pas encore évalué la possibilité de déléguer des responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de déclaration des données sur les déchets ICI à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources, malgré ses atouts et son expertise dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS 16, 17

Conclusions

- Le Ministère ne dispose pas de politiques ou de programmes efficaces pour améliorer la situation en ce qui concerne la réduction et le réacheminement des déchets ICI afin de permettre à l'Ontario d'atteindre ses objectifs en matière de gestion des déchets (établis en 2017), qui consistent à réacheminer 50 % de l'ensemble des déchets d'ici 2030 et 80 % d'ici 2050.
- De même, le Ministère ne dispose pas de politiques ou de programmes efficaces pour réduire la quantité de déchets ICI éliminés afin de s'assurer que la capacité d'enfouissement de l'Ontario sera suffisante au-delà des 11 à 14 prochaines années.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.